

OBJET : Vente de Certificat d'Economie d'Energie (C.E.C.) - Autorisation au Député-Maire de vendre les kWh cumac ou signer un protocole d'accord entre un fournisseur d'énergie et la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres s'est inscrite dans une démarche de développement durable, de préservation des ressources naturelles et par corrélation d'économies d'énergie,

CONSIDERANT que par ailleurs, les fournisseurs d'énergie sont obligés par la loi « POPE » (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005 et ses décrets d'application de mai 2006 de réaliser et de justifier des économies d'énergie auprès de leurs clients,

CONSIDERANT qu'ils ont ainsi la possibilité de racheter des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) par l'intermédiaire d'émetteurs comme les collectivités territoriales ayant engagé une démarche dans le domaine des économies d'énergie,

CONSIDERANT que ces économies d'énergie seront calculées en énergie finale, représentée par un nombre de « kilowattheures d'énergie finale économisés » dits kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac),

CONSIDERANT que les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation annuel,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux exécutés sur divers bâtiments communaux, certaines opérations induisent la réalisation d'économies d'énergie (pose de fenêtres à double ou triple vitrages, remplacement de chaudières, isolation de murs et de parois, etc.),

CONSIDERANT que celles-ci rentrent dans le champ d'application des Certificats d'Economie d'Energie : éclairage, chauffage, isolation, équipement performants, etc.,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres a donc la possibilité de mettre en vente ces Certificats d'Economie d'Energie.

CONSIDERANT que pour information, l'ensemble des travaux réalisés en 2009 dans certains bâtiments communaux représente un volume d'environ 15 millions kWh cumac entraînant, ainsi, une recette potentielle de 29 000 euros,

Le rapporteur entendu,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à :

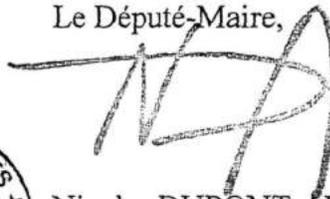
-Vendre les Certificats d'Economie d'Energie ou,

-Signer un protocole d'accord entre un fournisseur d'énergie et la Collectivité sur les Certificats d'Economie d'Energie et tous les documents y afférents,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-2-2010
et de la publication le 26-2-2010

Le Maire,

